

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF** Rencontre avec Sylvie Bader-Koza, nouvelle présidente de la juridiction clermontoise

**« On juge un acte, pas l'administration »**



**PASSIONNÉE.** Sylvie Bader-Koza, qui succède à Philippe Gazagnes, a consacré toute sa carrière de magistrate à la justice administrative. Photo Rémi dugne

---

**Olivier Choruszko**

---

**Sylvie Bader-Koza, auparavant première vice-présidente du tribunal administratif de Lyon, vient de prendre les rênes du celui de**

## Clermont-Ferrand.

Elle a à cœur de faire comprendre le rôle de la justice administrative. Une justice « en perpétuel mouvement » que Sylvie Bader-Koza, 52 ans, sert depuis 1998 et qui la conduit aujourd'hui à présider le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Cette magistrate d'expérience rejoint une juridiction qui, avec plus de 2.800 décisions rendues l'an dernier, parmi lesquelles des dossiers médiatiques comme le partage de l'eau à Volvic ou la 4G en Haute-Loire, ne chôme pas.

■ **Quel a été votre constat en arrivant au tribunal administratif de Clermont-Ferrand ?** « L'activité y est très soutenue. Le tribunal est très sollicité par rapport à sa taille. Et cela s'accroît d'année en année. Nous sommes obligés de bien organiser les circuits pour que le dossier qui peut être traité très vite ne prenne pas la même voie que celui qui va demander une instruction plus longue. Il faut aussi s'interroger, dès l'entrée du dossier, sur tout ce qui peut faire l'objet d'une médiation.

■ **Quels sont vos objectifs ?** Le premier est interne : faire en sorte que notre communauté juridictionnelle soit heureuse au travail, dans les meilleures

conditions possible.

Avec toutes les évolutions que l'on nous demande, maintenir cette confiance, rassurer une équipe, est toujours difficile à réaliser. L'objectif est aussi de rendre des décisions de qualité et faire comprendre ce que l'on fait. Nous ne sommes pas là pour réparer toutes les injustices ou dire à l'administration comment elle doit faire.

On fait le procès d'un acte, pas celui de l'administration ni celui du requérant. Il est primordial de le rappeler. Quand une décision est rendue, cela prête toujours le flanc à la critique. Notre rôle n'est pas de justifier ce que l'on fait mais de rappeler dans quel cadre on intervient.

■ ***Vous avez l'impression qu'il y a une ambiguïté au sujet de votre rôle ?*** Oui, car je pense que l'État et ses institutions sont désacralisés. À chaque fois que la justice administrative a mis des limites à l'administration, cela a été pour lui dire, si vous n'êtes pas en mesure de dire le pourquoi, les motifs de cette décision, il y a un souci.

Aujourd'hui, cette transparence est actée. Mais le justiciable en demande encore plus, jusqu'à ne pas supporter que la réponse de l'administration ne soit

pas celle attendue.

■ ***Le tribunal a été sollicité dernièrement sur des dossiers environnementaux d'envergure. Sentez-vous une pression de plus en forte sur ces sujets ?***

Les dossiers d'environnement, nous en avons toujours fait. Avant, ils étaient portés par des militants.

Aujourd'hui, cela dépasse ce cadre. L'environnement est devenu l'affaire de tous. Cela ne change pas la nature de notre office. Il faut se dire quels sont les moyens soulevés devant nous et comment on y répond en droit.

Le Conseil d'État vient de rendre une nouvelle décision considérant que le droit à vivre dans un environnement sain fait partie des libertés fondamentales. Un juge, dans un tribunal administratif, aurait eu du mal à l'écrire seul. Il y a près de 40 tribunaux, si on y va tous de notre petit discours, cela crée de la confusion et ce n'est jamais bon. »